

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 61

présenté par

M. Ollier, M. Carrez, M. Herbillon, M. Devedjian, M. Berrios, M. Kossowski, M. Albarello,
M. Guillet, M. Morel-A-L'Huissier, M. Bénisti, M. Daubresse, Mme Kosciusko-Morizet et
M. Goujon

ARTICLE 17 SEPTDECIES

Rédiger ainsi le XI de l'alinéa 272 :

« Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 31 décembre 2019, un rapport dressant le bilan de l'application des règles régissant la métropole du Grand Paris et les établissements publics territoriaux ainsi que leurs relations avec l'État et la région d'Île-de-France. Ce rapport dresse également le bilan des dispositions financières et fiscales entre la Métropole du Grand Paris, les Territoires et les communes. Le rapport comprend des propositions d'évolution qui feront l'objet d'un débat devant le Parlement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement, véritable clause de revoyure, est permettre une analyse, après quatre années de fonctionnement de la métropole du Grand Paris, de la répartition des compétences et de leur mode de financement entre les trois niveaux de la métropole et de leur rapport avec la région et l'État afin de permettre, le cas échéant, des évolutions législatives et réglementaires qui pourraient être envisagées dès 2020.

Il est nécessaire que le rapport remis par le Gouvernement soit l'occasion d'un débat autour de la question fondamentale de l'utilisation du produit de la CFE par les territoires.